Déposé au Greffe
le 17 AOUT 2005
sous le N° 2507116
RCS N° 03 B 741

ABALONE TT BRETAGNE
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 7 ter, boulevard Allard
44100 NANTES
448.511.774 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 6 JUIN 2005

2507116

EXTRAIT

L'an deux mille cinq, et le six juin, à quinze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La société SIM 44, propriétaire de trois mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf parts

ci 3 999 parts

- La société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL, propriétaire d'une part

ci 1 part

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

La société SIM 44, représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL préside la séance en qualité d'associée détenant le plus grand nombre de parts.

Monsieur François-Xavier MOUTEL assiste à la réunion.

La Présidente constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Feuille de présence ;
- [...]

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ...

- ...
- Affectation des résultats ;
- ...

La Présidente donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

[...]

DEUXIÈME RESOLUTION

[...]

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

(...]

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

[...]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par la Présidente de séance.

La Gérance

La Présidente